

AREMAU

Amitié – Réciprocité – Echanges avec la Mauritanie

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « Amitié – Réciprocité – Echanges avec la Mauritanie ». (AREMAU)

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet : La pratique d'échanges scolaires, culturels, l'accueil réciproque, entre personnes mineures ou majeures, la collecte de fonds, de matériels, d'ustensiles divers, de nourriture ou de tout produit de consommation courante ou non, de la gestion des stocks de ces objets, denrées ou fonds et de la redistribution de ceux-ci aux partenaires mauritaniens, localement responsables et dûment identifiés en Mauritanie.

ARTICLE 3

Toutes discussions et manifestations étrangères aux buts de l'association y sont interdites.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez le président. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera malgré tout nécessaire.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association est composée de membres actifs adhérents.

ARTICLE 6 – MEMBRES

Sont membres actifs, tous ceux qui versent la cotisation annuelle et qui participent aux travaux de l'association.

La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

ARTICLE 7 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

1-La démission

2-Le décès

3-La radiation. Celle-ci est prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation, pour atteinte à la moralité ou pour tout autre motif grave. L'intéressé ayant au préalable été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications

Statuts A.G Constitutive du 13 juillet 2006



ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1-Le montant des droits d'entrée et des cotisations
 - 2-Les subventions d'état, des régions, des départements ou des communes.
 - 3-Les subventions d'entreprises (mécénat)
 - 4-Les dons manuels.
 - 5-Les collectes.
 - 6-Les produits de manifestations organisées par l'association ou en son nom.
 - 7-Et toutes recettes autorisées par la loi.
- L'association est titulaire d'un compte bancaire dont les signataires peuvent être désignés par le conseil d'administration.

ARTICLE 9 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 9 membres, élus pour une année par l'Assemblée Générale. Un des membres au moins sera un adhérent mauritanien dûment identifié en Mauritanie.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé au moins de :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) secrétaire
- Un(e) trésorier(e)

Eventuellement, en fonction des possibilités, le bureau pourra être élargi par :

- Un(e) secrétaire adjoint(e)
- Un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Le conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers.

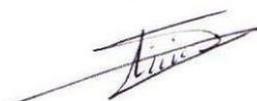
En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres concernés. L'association procède au remplacement définitif lors de l'assemblée générale la plus proche. Les pouvoirs des membres remplaçants ainsi élus, prennent fin à l'époque ou devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit à chaque fois qu'il le juge nécessaire, sur convocation du président ou sur demande du quart au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas légalement majeur.



ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an, sur convocation par le conseil d'administration, de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation et ce, quinze jours au moins avant la date fixée.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association, le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation des membres de l'assemblée. Ce quitus sera donné à main levée, il devra être approuvé à la majorité des 2/3.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil d'administration sortant.

Pour qu'un quelconque scrutin soit valide, il faut qu'au moins les 2/3 des membres y aient participé, soit en étant physiquement présent à l'assemblée, soit en donnant pouvoir par écrit à un autre membre pour le représenter. Chaque membre ne pouvant cumuler plus de 2 pouvoirs.

Chaque scrutin, sauf dispositions contraires, se déroulera à la majorité simple des présents et représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou à la demande de la majorité absolue des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les mêmes modalités prévues par l'article 10 des présents statuts.

ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

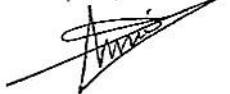
ARTICLE 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, prononcée par au moins les 2/3 des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et le solde de l'actif, s'il y a lieu, est versée dans son intégralité à (ou aux) l'école(s) partenaire(s) dûment identifiée(s) en Mauritanie.

Fait à Bruguières le 13 juillet 2006

Le président

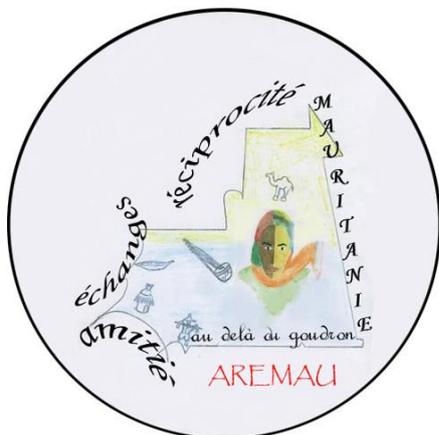
M. Rivoire Etienne



La secrétaire

M^{me} BRUNET Pierrette





A R E M A U

Amitié – Réciprocité – Echanges avec la Mauritanie

REUNION FONDATRICE DU 13 JUILLET 2006

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Mr Bâ Abou; Mme Ben Saïd Agnès; Mme Brunet Pierrette ; Mr Cuquel Patrice ; Mr Elbaz Jacques ; Mr Juan Guy ; Mme Pichon Paulette ; Mr Rivoire Etienne ; Mme Trignac Marguerite.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'Honneur : Mr Bâ Abou
Président : Mr Rivoire Etienne
Secrétaire : Mme Brunet Pierrette
Secrétaire Adj : Mme Trignac Marguerite
Trésorière : Mme Ben Saïd Agnès
Trésorier Adj : Mr Cuquel Patrice

Le Président
Rivoire Etienne

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la police générale, des élections et des associations
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tel 05.34.45.34.42 ou 34.07
associations@haute-garonne.pref.gouv.fr

Le numéro W313002218
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W313002218

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **09 août 2006**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

AMITIE RECIPROCIITE ECHANGES AVEC LA MAURITANIE (AREMAU)

dont le siège social est situé : 3 Impasse du Lauragais
31150 BRUGUIERES

Décision prise le : **24 juillet 2006**

Pièces fournies : Liste dirigeants
Statuts

TOULOUSE, le 09 août 2006

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Catherine LARGENTÉ

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 5 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 48 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

450 – Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **ASSOCIATION DU COMMERCE ARTISANAL**. *Objet* : promouvoir l'action des artisans et des commerçants, les représenter auprès des services publics. *Siège social* : mairie, place de la Mairie, 31140 Pechbonnieu. *Date de la déclaration* : 9 août 2006.

451 – Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **SAINT-FRANCOIS**. *Objet* : aide à domicile pour personnes âgées, handicapées, enfants (tâches ménagères, préparations des repas, repassage, garde d'enfants à domicile, etc.), transports toutes distances des personnes (âgées, handicapées, enfants, etc.), aide pour papiers administratifs (CAF, CPAM, mairies, conseil général, etc.), aide aux personnes étrangères sans papiers, etc., aide pour trouver logement, HLM, particuliers, professionnels, etc. *Siège social* : chez M. Leches (Jean), 38, rue Bernadette, 31100 Toulouse. *Courriel* : saint-francois@hotmail.fr. *Date de la déclaration* : 9 août 2006.

452 – Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **GARDERIE LES PEQUELET'S DU LAURAGAIS**. *Objet* : fonctionnement d'une garderie périscolaire au sein des écoles du regroupement pédagogique intercommunal Levaux-Mourvilles-Hauts. *Siège social* : chez Mme Adler (Fanny), route de Revel, 31540 Juzes. *Date de la déclaration* : 9 août 2006.

453 – Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **COMITE DES PARENTS D'ÉLÈVES DE CEPET**. *Objet* : défense et promotion des intérêts communs aux parents d'élèves des écoles de Cépet ; assurer une liaison permanente entre parents et acteurs de l'école ; permettre aux parents de se concerter, de formuler des vœux et d'en poursuivre la réalisation ; mettre en place des actions représentant un intérêt pour les élèves, leurs parents et l'école ; représenter les parents d'élèves auprès des institutions et des pouvoirs publics ; favoriser la participation des élèves et leurs parents à la vie de Cépet et de ses associations. *Siège social* : mairie de Cépet, rue de l'Église, 31620 Cépet. *Site internet* : <http://ville.cepet.free.fr>. *Date de la déclaration* : 9 août 2006.

454 – Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **TRAITS D'UNION**. *Objet* : organisation de dispositifs d'intermédiation qui facilitent la rencontre, l'échange et la création d'activités entre les citoyens des différents pays de l'Union européenne ; ces activités, qui pourront être d'ordre économique, social, culturel, humanitaire, environnemental, seront soutenues et valorisées par l'association auprès des institutions de l'Union européenne et des institutions et collectivités des Etats membres ; l'association organise des actions de communication et de formation dans ces buts. *Siège social* : chez Mme Saint-Hubert (Geneviève), 28, rue Talazac, 31300 Toulouse. *Date de la déclaration* : 9 août 2006.

455 – Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **AGISSON**. *Objet* : organiser des manifestations culturelles ; aider à la réalisation de projets musicaux ; créer des compositions musicales destinées à des artistes et réaliser des projets de communication. *Siège social* : chez M. Dupouy (Jérôme), route de Saint-Léon, 31450 Montgiscard. *Date de la déclaration* : 9 août 2006.

456 – Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **INSTITUT DE FORMATION DU SUD-OUEST (I.F.S.O.)**. *Objet* : insertion sociale et professionnelle par la formation aux savoirs de base, à la remise à niveau, au français langue étrangère, à la bureautique, aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, à l'appui aux porteurs de projets économiques et aux créateurs d'entreprises, à des activités culturelles et sportives, au codéveloppement, à des ateliers d'insertion professionnelle, à l'éducation, à la citoyenneté. *Siège social* : chez M. Diallo (Abdoulaye), 4, impasse d'Ossau, 31100 Toulouse. *Date de la déclaration* : 9 août 2006.

457 – Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **MARGELLE**. *Objet* : favoriser, développer, défendre et promouvoir la production, la réalisation, la création, la diffusion d'œuvres culturelles et artistiques (dont les productions amateurs) destinés à tous les publics et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, des actions et des activités professionnelles dans un

champ d'intervention artistique, culturel, éducatif et social ; la formation de toute personne, sa participation à la pratique culturelle et artistique voire à son insertion sociale et professionnelle. *Siège social* : chez M. Henry (Stéphane) et Mme Ostermann (Françoise), 11, rue de Belleville, 31200 Toulouse. *Date de la déclaration* : 9 août 2006.

458 – Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **AMITIÉ RECIPROCIÉTÉ ECHANGES AVEC LA MAURITANIE (AREMAU)**. *Objet* : pratique d'échanges scolaires, culturels, accueil réciproque, entre personnes mineures et majeures, collecte de fonds, de matériels, d'ustensiles divers, de nourriture ou de tout produit de consommations courante ou non, gestions des stocks de ces objets, denrées ou fonds et redistribution de ceux-ci aux partenaires mauritaniens, localement responsables et dûment identifiés en Mauritanie. *Siège social* : chez M. Rivoire (Etienne), 3, impasse du Lauragais, 31150 Bruguères. *Courriel* : rivoireetienne@club-internet.fr. *Date de la déclaration* : 9 août 2006.

459 – Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **LE FURET PROD**. *Objet* : favoriser et promouvoir l'expression francophone, par la production, la réalisation, la création, la diffusion de productions culturelles et destinées à tous les publics, ainsi que d'autres formes de l'expression artistique, dont les productions d'artistes amateurs. *Siège social* : chez Mlle Cabrit (Sabine), 2, chemin du Raisin, appartement 11, 31200 Toulouse. *Courriel* : bombar@free.fr. *Date de la déclaration* : 9 août 2006.

460 – Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **CŒUR VERT**. *Objet* : étude, valorisation et réalisation de projets écologiques et environnementaux locaux, nationaux et internationaux. *Siège social* : chez M. Perdiguau (Alain), 3, impasse du Gazel, 31130 Pin-Balma. *Date de la déclaration* : 9 août 2006.

461 – Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **ASSOCIATION BEL'AIR**. *Objet* : contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire, à l'insertion professionnelle des personnes en situation d'exclusion sociale ; satisfaire des besoins de formations pour adultes et de stages d'apprentissage pour les jeunes ; informer et sensibiliser pour la promotion des énergies propres ou renouvelables ; médiation socioculturelle ; favoriser les services à la personne. *Siège social* : 36, allée de Bellefontaine, immeuble Tissot, 31100 Toulouse. *Date de la déclaration* : 9 août 2006.

462 – Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **LE LAPIN NOIR**. *Objet* : promouvoir la culture artistique et alternative, par la création d'un local de répétition musical, l'organisation de concerts et événements, la promotion des groupes de l'association. *Siège social* : chez M. Dos Santos (Mathieu), 10 bis, avenue de Rangueil, 31400 Toulouse. *Date de la déclaration* : 9 août 2006.

463 – Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **ATAK-KAMA CHILE**. *Objet* : mettre tout en œuvre pour améliorer la vie des orphelins chiliens, notamment au niveau scolaire, en créant des bourses d'études et/ou en envoyant des marchandises à des orphelinats, et en leur proposant, à leur majorité, d'intégrer notre staff, moyennant rémunération, pour le développement de la marque solidaire Atakkama Chile. *Siège social* : chez M. Ravailhe (Pierre), 6, avenue Labouilhe, 31650 Saint-Orens-de-Gameville. *Date de la déclaration* : 9 août 2006.

464 – Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **L'AMICALE DU GROUPEMENT III/2 DE TOULOUSE**. *Objet* : notions de camaraderie, de cohésion et de solidarité qui doivent régir les rapports entre les personnes du groupement ; le but de l'association est de participer à la célébration de tous les événements qui peuvent survenir dans la vie privée et professionnelle des officiers et sous-officiers du groupement III/2 de gendarmerie mobile à Toulouse. *Siège social* : chez M. Anteblian (Pierre), villa 31, 101, avenue Saint-Exupéry, 31400 Toulouse. *Date de la déclaration* : 9 août 2006.

465 – Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **MELI-MELANGUES**. *Objet* : promouvoir les langues et les cultures. *Siège social* : mairie, 31360 Laffitte-Toupière. *Date de la déclaration* : 9 août 2006.



INSEE
INSTITUT NATIONAL
DE LA STATISTIQUE
ET DES ETUDES
ÉCONOMIQUES

**CERTIFICAT D'IDENTIFICATION
AU REPERTOIRE NATIONAL DES ENTREPRISES ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS**

Tél : 05 61 36 61 36
Fax : 05 61 36 62 38



000827 / 001253
76

AMITIE RECIPROCITE ECHANGES MAURITA
AREMAU CHEZ ETIENNE RIVOIRE
3 IMPASSE DU LAURAGAIS
31150 BRUGUIERES

Le 13 Avril 2007

Événement à l'origine de ce certificat

Date de l'événement : 09/08/2006

- INSCRIPTIONS AU REPERTOIRE DE L ORGANISME ET D UN NOUVEL ETABLISSEMENT

Description de l'organisme

		Identifiant de la société	N° SIREN: 497 487 058
Dénomination	AMITIE RECIPROCITE ECHANGES MAURITANIE		
Sigle	AREMAU		
Catégorie juridique	Association déclarée		
Code APE	913E Organisations associatives nca		
Effectif	0 salarié		
Nombre d'établissements actifs	0001		

Descriptif de l'établissement concerné

		Identifiant de l'établissement	N° SIRET: 497 487 058 00016
Statut	ETABLISSEMENT SIEGE		
Code APE	913E Organisations associatives nca		
Adresse	3 IMP DU LAURAGAIS CHEZ ETIENNE RIVOIRE 31 BRUGUIERES		
Effectif	0 salarié		

Référence : D3143 694177 0

